

# SECTEUR ADOS

## MESURES D'HYGIÈNE GÉNÉRALES

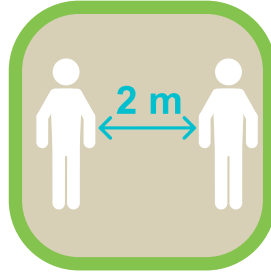


Si vous, ou un membre de votre famille, présentez des symptômes du COVID, restez à la maison;



10 ANS ET +

Les enfants âgés de 10 ans et plus doivent porter le masque en tout temps dans les aires communes du Patro (avant et après l'activité);



Vous devez respecter la distanciation sociale de 2 mètres en tout temps;



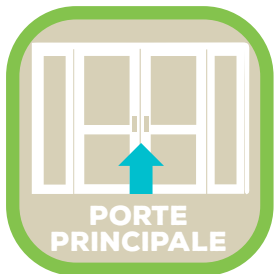
Vêtements de rechange : sous-vêtement, t-shirt, shorts de sport, soulier de sport, manteau, mitaines et tout le tralala !



Vous devez avoir votre propre matériel et votre gourde d'eau. Les gourdes peuvent être remplies au Patro, mais les abreuvoirs ne pourront pas être utilisés;



À l'entrée du Patro, vous devez laver les mains avec de l'eau et du savon;



Vous devez entrer par la porte principale du Patro et suivre les indications affichées pour vous rendre à votre local, idem pour sortir du Patro après votre activité;



Les parents peuvent accompagner leurs enfants jusqu'à leur casier !



Avant d'avoir accès à votre local, vous devez attendre que la maintenance ait terminé la désinfection des lieux;



Vous devez déposer vos effets personnels (bottes, manteau, etc.) à l'endroit qui vous est assigné.

## NOUVEAUX RÈGLEMENTS ET MESURES DU SECTEUR ENFANCE

Nous suivons les directives de la Santé publique, mais il se peut que ces mesures puissent changer en cours de session.



Les membres doivent avoir leurs étui à crayon (trousse de bricolage), Une paire de ciseaux, crayons de couleur (en bois, à l'encre ou de cire) et colle en bâton.



Les membres doivent avoir un lunch froid, aucun accès à des micro-ondes;



Entre les activités et avant les collations/repas, les membres doivent se laver les mains avec de l'eau et du savon.

## CONSÉQUENCES S'IL Y A UN NON-RESPECT DES MESURES

Dans les deux cas suivants, un avertissement formel sera fait par le Directeur de l'animation avant d'entamer ces conséquences. Si un membre ne respecte pas les mesures mises en place, la Direction du Patro se réserve le droit de l'exclure des activités du secteur. Si quelques membres d'une même activité ne respectent pas les mesures mises en place, la Direction du Patro se réserve le droit de fermer indéfiniment l'activité.